EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
82/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS
:
Objet : demande aide financière à l'ONaCVG

Madame la Maire donne la parole à Isabelle GRENUT qui informe le conseil municipal que la commune souhaite commémorer les 80 ans de la rafle des juifs de reillanne..
En effet à Reillanne, dans l'ancien couvent Notre-Dame-des-Près, le 12 mai 1944, 54 juifs y ont été raflés par les membres de la gestapo de Marseille puis déportés à Auschwitz-Birkenau.
Outre la pose d'une plaque mémorielle, la commune souhaite proposer une exposition et éditer un catalogue consacrés au camp de Reillanne
La commune souhaite solliciter une aide financière à l'ONaCVG pour subventionner ce projet.
Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	**7 076.00 € TTC**	
Recettes : 25% ONaCVG		1 769.00 € TTC
25% Fondation pour la Mémoire de la Shoah		1 769.00 € TTC
10% Souvenir Français		708.00 € TTC
Autofinancement :		**2 730.00 € TTC**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la constitution du dossier de demande d'aide financière
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de financement auprès de l'ONaCVG et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Reillanne, le 7/12/2023 Claire DUFOUR,

MAIRIE de REILLANNE
Alpes de Haute Provence